

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 17

(Art. L. 444-9 du code du travail)

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du quatrième alinéa de cet article :

« Elles ne donnent pas... » (*le reste sans changement*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.